



DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC NÉGOCIATIONS (DDPN) – ADDENDA N° 1

DDPN DC-2021-PO-01 Agent général des ventes en France

Date et heure limites :

21 janvier 2022
7 h
Heure du Pacifique

Date de publication : 14 janvier 2022

Expéditeur : Service de l'approvisionnement de la CCT

Destinataires : Tous les fournisseurs

Courriel : procurement@destinationcanada.com

Voici les réponses aux questions qui nous ont été posées en date du 7 janvier 2022 relativement à la DDPN indiquée ci-dessus.

Q1. En ce qui a trait au paragraphe e) de la DDPN intitulé « Réunions et voyages de motivation », à la page 12, pouvez-vous nous préciser si la proposition de tarification doit comprendre une personne désignée pour ces services?

- Peut-il s'agir du directeur de compte, du responsable des professionnels des voyages ou du responsable des médias, des relations publiques, des médias sociaux, des consommateurs et du contenu?
- Cette personne est-elle comprise dans le budget, ou y aura-t-il un budget annexe, s'il y a lieu?

Réponse : Les soumissionnaires doivent évaluer leurs besoins en ressources et en personnel, en tenant compte des exigences de la DDPN, et les inscrire dans leur proposition de tarification.

Q2. En ce qui concerne le paragraphe c), à la page 14, « Il peut s'agir de Facebook, d'Instagram, de YouTube et d'autres canaux pertinents pour le marché français », quand saurons-nous exactement quels canaux seront utilisés? Il faut développer du contenu pour chacun de ces canaux, ce qui a une incidence sur le volume de travail et le nombre d'heures de travail requis par employé et, par conséquent, sur la proposition de tarification.

Réponse : Ce point sera examiné plus longuement avec le soumissionnaire sélectionné au cours du processus de planification du projet.

Q3. En ce qui concerne le paragraphe D.1.1, à la page 21, « L'entrepreneur doit avoir des bureaux dans la région parisienne », pourriez-vous préciser si le fait qu'une partie du personnel de l'entreprise travaille à distance pose problème?

Réponse : Non, ce n'est pas un problème. Toutefois, DC ne sera pas responsable du temps ou des dépenses liés au fait que le personnel du soumissionnaire travaille à distance.

Q4. En ce qui a trait à l'alinéa b) structure de propriété de l'entreprise, du paragraphe E.1.1, à la page 22, dans quelle mesure est-il important de savoir si l'entreprise est régie par le droit anglais ou le droit français? Si l'entreprise est enregistrée en France et paie ses impôts en France, y a-t-il un problème?

Réponse : À l'alinéa b) du paragraphe E.1.1, DC s'intéresse uniquement à la structure de propriété de l'entreprise.

- Q5. Au paragraphe E.1.2, à la page 22, vous mentionnez « (y compris les entrepreneurs) ». Vous attendez-vous à recevoir des renseignements détaillés au sujet de l'expérience pour certains postes en sous-traitance (p. ex. comptable, ingénieur informaticien)?

Réponse : DC demande seulement des renseignements pour les postes des personnes qui travailleraient au sein de l'équipe dédiée à DC.

- Q6. Pouvons-nous utiliser des images et des onglets dans notre réponse à la DDPN? Si oui, la limite de 2 pages s'applique-t-elle au nombre de mots ou à la réponse complète, photos ou graphiques compris?

Réponse : Oui, vous pouvez ajouter des photos et des onglets, mais toutes les limites d'espace doivent être respectées, comme indiqué dans chacune des questions de la DDPN (c.-à-d. que la limite de pages s'applique à la réponse complète, photos et graphiques compris).

- Q7. Veuillez clarifier le passage suivant : « Veuillez exclure de la tarification proposée tous les frais de déplacement (billets d'avion, hébergement, repas, etc.) ». Cela signifie-t-il que nous devons, par exemple, tenir compte de la tournée de presse d'un journaliste, en excluant les frais de déplacement, dans le budget?

Réponse : La tarification proposée ne doit pas comprendre les frais de déplacement de l'équipe de l'agent général des ventes ni ceux associés à des visites de familiarisation effectuées par des médias ou des professionnels des voyages. Les frais de déplacement sont exclus de cette DDPN. Cette question sera abordée avec le nouvel agent général des ventes lors de la planification du marché de la France en 2022.

- Q8. Veuillez nous préciser si le budget de fonctionnement annuel de 3 000 000 \$ CA doit être dépensé entièrement ou s'il s'agit d'une limite maximale.

Réponse : Il s'agit d'un budget de fonctionnement annuel approximatif.

- Q9. En ce qui concerne les politiques ou lignes directrices relatives à la prévention de la fraude, est-il possible de fournir à la place un document décrivant les pratiques exemplaires en la matière?

Réponse : Il incombe au soumissionnaire de choisir le type de renseignements et les sources à utiliser pour préparer sa proposition en tenant compte des exigences de la DDPN.

- Q10. En Europe, il n'y a en général que les grandes entreprises qui ont des politiques ou lignes directrices relatives à la diversité et à l'inclusion. Les petites entreprises peuvent-elles rédiger un tel document en trouvant des exemples sur Internet?

Réponse : Il incombe au soumissionnaire de choisir le type de renseignements et les sources à utiliser pour préparer sa proposition en tenant compte des exigences de la DDPN.

- Q11. En ce qui a trait à l'annexe 1, veuillez confirmer si les références doivent concerner des clients actuels ou si elles peuvent concerner d'anciens clients (p. ex. des clients pour lesquels des projets ont été réalisés au cours des trois dernières années).

Réponse : Les références peuvent être des clients actuels ou d'anciens clients.

- Q12. En ce qui concerne la section E, veuillez confirmer si nous pouvons fournir des pièces jointes en format A4, en format de police Arial 11 pt, et comprenant un nombre limité de pages dans nos réponses.

Réponse : Oui, vous pouvez le faire.

Q13. Pour ce qui est du paragraphe D.1.2, si l'un de nos clients actuels est une ville canadienne, y a-t-il un conflit d'intérêts?

Réponse : Non, il n'y a pas de conflit d'intérêts.

Q14. Veuillez confirmer que la réponse à la DDPN et à toutes ses annexes peut être soumise en français.

Réponse : Oui, vous pouvez soumettre ces documents en français. Comme précisé au paragraphe I.9 de la DDPN, ils peuvent être soumis en français ou en anglais. Toutes les autres étapes et tous les autres documents du processus (évaluation technique, présentations, tarification, contrat, négociation du contrat, comptes rendus, etc.) doivent être présentés en anglais.

Q15. En ce qui concerne l'alinéa e) du paragraphe E.1.1, « le montant proportionnel des revenus générés par vos cinq (5) plus gros clients », les honoraires des entrepreneurs doivent-ils être inclus dans le calcul, ou le budget de fonctionnement seulement, pour déterminer le pourcentage?

Réponse : Oui, les honoraires des entrepreneurs doivent être inclus dans le calcul.

Q16. Nous comprenons que le contrat débutera lorsque les négociations seront terminées. Toutefois, pour offrir la meilleure proposition possible, quelle serait la date de début idéale, à votre avis, selon votre calendrier?

Réponse : Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le paragraphe I.1 Échéancier du processus de DDPN. Veuillez noter que DC se réserve le droit de modifier l'échéancier, à son entière discrétion.

Q.17. Pour soumettre la proposition, est-il possible d'ajouter des liens WeTransfer pour transmettre des documents de plus de 25 mégaoctets (Mo)?

Réponse : Non, ce n'est pas possible. Conformément au paragraphe B.4.4 de la DDPN, Instructions, les courriels dépassant 20 Mo ne seront pas acceptés. Au besoin, les soumissionnaires doivent diviser leur réponse en fichiers numérotés de taille appropriée (moins de 20 Mo). Dans leur premier courriel, les soumissionnaires doivent alors fournir les précisions sur chaque section et indiquer le nombre de courriels qu'ils comptent envoyer. Les propositions seront conservées dans un environnement informatique sécurisé à accès restreint. Elles ne seront ouvertes qu'après la date limite.

Q18. Si notre entreprise représente l'un des principaux offices du tourisme national concurrent de DC, mais que notre contrat avec lui arrive à échéance au cours du second semestre de 2022, notre proposition sera-t-elle examinée?

Réponse : Non, votre proposition sera disqualifiée. Selon le paragraphe D.1.2, le soumissionnaire ne doit représenter aucun office du tourisme national concurrent de DC provenant des pays suivants : l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et les États-Unis.